



MUNICIPALITÉ  
PENTHAZ

Rue du Vieux-Collège 7  
Case postale 49  
1303 Penthaz

**Facturation des taxes de voirie, d'utilisation d'eau et location de compteur**

Chères administrées, Chers administrés,

La facturation de l'année 2010 est majorée pour la première fois de la Taxe à la valeur ajoutée (TVA), cet impôt est dû à une nouvelle modification de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En effet, les communes qui n'étaient pas taxées sur des revenus annuels inférieurs à Fr. 250'000.- jusqu'en 2009, le sont dès Fr. 100'000.- en 2010.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les taux appliqués changeront, suite à la décision du peuple et des cantons de financer additionnellement l'AI pour 7 ans.

Voici les taux qui sont valables pour 2010, et ceux de 2011 :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Consommation d'eau	2,4 %	2,5 %
Location de compteur	2,4 %	2,5 %
Taxe de base voirie	7,6 %	8 %
Taxe(s) complémentaire(s) voirie	7,6 %	8 %

Nous vous remercions d'en prendre note et nous sommes conscients que ces nouvelles directives ne peuvent qu'ajouter des charges à vos budgets, sans que la commune puisse en bénéficier.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Ph. Besson

Le Boursier Communal

Penthaz, le 1<sup>er</sup> janvier 2010